

# AIDE-SOIGNANT

## Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit, à durée limitée, entre un salarié et un employeur.

Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance :

- en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage,
- en centre de formation.

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique et enseignement du métier chez l'employeur (de droit privé ou public) avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

## Condition d'accès :

Âge minimum 16 ans.

Âge maximum 30 ans (29 ans révolus).

Possibilité de contrat de professionnalisation pour les personnes non éligibles à l'apprentissage.

## LE MÉTIER D'AIDE SOIGNANT

Évoluant au sein d'une équipe de soins, l'aide soignant assiste l'infirmier dans les activités quotidiennes de soins.

Il contribue au bien-être des patients, en les accompagnant dans tous les gestes de la vie quotidienne et en aidant au maintien de leur autonomie.

Il exerce en EHPAD, hôpitaux, cliniques, au domicile des patients....



Pour intégrer la formation en apprentissage, il faut :

- être admis dans un IFAS.
- avoir trouvé un employeur.

## LA FORMATION EN CURSUS PARTIEL

### Modules Acquis en fonction de votre niveau

- DEAP ==> 2. 4. 5. 6. 7. 8.
- DEAES\* ==> 4. 5. 7. (1. 8.)
- DEAVS ==> 1. 4. 5. 7.
- MCAD ==> 1. 4. 5. 7
- DEAMP ==> 1. 4. 5. 7. 8.
- DEA ==> 2. 4. 5. 7.
- AVF ==> 1. 4. 5.
- Bac ASSP ==> 1. 4. 6. 7. 8.
- Bac SAPAT ==> 1. 4. 7. 8.
- VAE ==> validés par le jury A.R.S.

Les candidats titulaires de ces diplômes n'effectuent donc que les modules non acquis.

### 8 modules

1. Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne.
2. L'état clinique d'une personne.
3. Les soins.
4. Ergonomie.
5. Relation communication.
6. Hygiène des locaux hospitaliers.
7. Transmission des informations.
8. Organisation du travail.

## LE STATUT DE L'APPRENTI

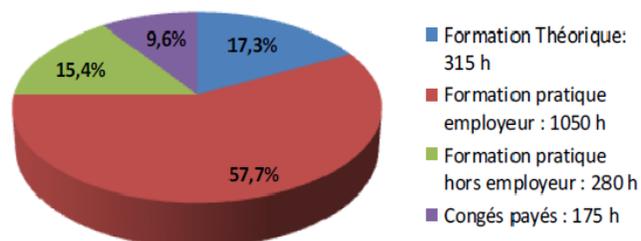
L'alternance permet de se former à un métier et de s'intégrer plus facilement à la vie et la culture de l'entreprise. C'est un système de formation qui est fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui alternent. C'est une véritable passerelle vers l'emploi et l'insertion professionnelle.

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement.

Une période d'essai de 45 jours permet à l'une ou l'autre des parties de rompre le contrat sans indemnités.

L'apprenti bénéficie des congés payés applicables par l'entreprise au même titre que les autres salariés.

Répartition de l'activité de l'apprenti AS (titulaire Bac ASSP)



## LA RÉMUNÉRATION

Sur la base du SMIC en fonction votre âge :

- moins de 18 ans 27% du SMIC
- De 18 à 20 ans 43% du SMIC
- De 21 à 25 ans 53% du SMIC
- Plus de 26 ans 100% su SMIC

## LES AIDES

- Aide au logement
- Aide au permis de conduire
- La carte nationale d'apprentis qui permet d'obtenir des conditions tarifaires : cinéma, sorties ...

CFA  
Partenaire



Centre de  
formation



## AIDE-SOIGNANT EN APPRENTISSAGE

Une formation théorique.

Un partenariat étroit avec l'entreprise.

Centre de formation pour adultes  
Ensemble scolaire Saint Jacques de Compostelle  
Directeur : Cyril GUILLET  
Directrice adjointe : Patricia DUPUIS  
2 Avenue de la Révolution  
86036 Poitiers Cedex  
Tél : 05 49 61 60 80  
[centreformation@stjacquesdecompostelle.com](mailto:centreformation@stjacquesdecompostelle.com)